



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats

Question écrite n° 42772

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de sanction pénale en cas de revente d'une marchandise en méconnaissance volontaire d'une clause de réserve de propriété. Une telle situation porte gravement atteinte aux intérêts des vendeurs qui se voient ainsi privés de la garantie convenue avec leur acquéreur. Il lui demande s'il envisage de sanctionner pénalement de tels comportements.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire qu'en cas de revente d'une marchandise en méconnaissance d'une clause de réserve de propriété, le vendeur n'est pas privé de tout recours. L'article 2279 du code civil ne pouvant être invoqué que par le possesseur de bonne foi, le propriétaire peut tout d'abord exercer une action de revendication contre le sous-acqureur de mauvaise foi, c'est-à-dire celui qui n'ignorait pas que les marchandises vendues étaient restées la propriété du revendiquant. En outre, s'il se trouve privé de l'action en revendication contre l'acquéreur de bonne foi, le bénéficiaire de la clause de réserve de propriété peut demander au revendeur des dommages-intérêts correspondant à la valeur de la chose vendue. Enfin, lorsque le revendeur est une entreprise qui se trouve en état de redressement ou en liquidation judiciaires, le bénéficiaire de la clause de réserve de propriété peut, en application de l'article 122 de la loi no 85-98 du 25 janvier 1985 et par l'effet du mécanisme de la subrogation réelle, revendiquer le prix des marchandises revendues en l'état. Dans ces conditions, la création d'une nouvelle incrimination pénale qui viendrait sanctionner la revente d'une marchandise en méconnaissance d'une clause de réserve de propriété, ne se justifie pas.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42772

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4765

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 975